



Commune de Jumièges

7 - Servitudes d'Utilité Publique

Département de Seine-Maritime

Vu pour être annexé à la délibération du conseil métropolitain du



**Euclid
Eurotop**



métropole
ROUENNORMANDIE

21 rue Carnot
76190 YVETOT
Tél : 02.35.70.47.10
urbanisme@euclid-eurotop.fr

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services publics et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

A l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste dressée par décret en Conseil d'Etat, le délai d'un an court à compter de cette publication.

La liste, dressée par décret en Conseil d'Etat, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories comme suit :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- ✓ **AC1 Servitude relative à la protection des monuments historiques inscrits :**
 - Eglise de Yainville classé aux monuments historiques par arrêté de 1846
 - Ancienne abbaye et parc y attenant de Jumièges par décret du 21/10/1947
 - Eglise de Jumièges par arrêté du 15 mars 1918
 - Manoir dit d'Agnès Sorel à Mesnil sous Jumièges de Mesnil-Sous-Jumièges par arrêtés du 17/12/1993 et du 16/06/1993
 - Grange dîmière de Heurteauville par arrêté du 27/12/1974
- ✓ **AC2 Servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés :**
 - Boucles de la Seine inscrit par arrêté ministériel du 24/11/1972
- ✓ **AS1 Servitude relative à la protection des captages d'eau potable :**
 - Captage au lieu-dit « Le Bout de la Ville »
- ✓ **EL3 Servitude relative au halage et marche pied :**
 - Rives de la Seine inscrit par arrêté ministériel du 30/04/1847
- ✓ **I4 Servitude relative aux lignes électriques :**
 - Lignes électriques de distribution
- ✓ **PT2 Servitude relative à la protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :**
 - Faisceau hertzien Rouen, Grand Couronne – Hauville KV (décret du 29/09/1982).